LES VICES DEÇOUVERTS,

OU

AVIS

A MES CONCITOYENS,

SUR quelques Objets importans, relatifs à l'état présent des Affaires.

PREMIERE PARTIE.

Aliquandò non quæsita prodiit veritas.



EN FRANCE.

1789.

N. B. Pour la commodité des Lecteurs, on a renvoyé les Notes à la fin de l'Ouvrage.



LES VICES DÉCOUVERT,

DÉFIEZ-VOUS de celui qui vous dit : *il ne faut point éclairer les hommes ; il eſt dangereux de les inſtruire ; ils pourroient en abuſer ; chacun voudroit raiſonner, & il n'y a rien de ſi pernicieux ; il eſt des vérités qui doivent reſter cachées*..... C'eſt un eſprit étroit, ou un fourbe qu'on doit regarder comme l'ennemi de ſes ſemblables : celui-là, au contraire, en eſt le bienfaiteur qui les engage à parler librement, qui en donne l'exemple, & qui attaque avec hardieſſe les vices & les préjugés ; car comment pourroit-on détruire les erreurs, déraciner les abus, ſans les faire connoître ? Comment empêcher l'injuſtice & la tyrannie de triompher, ſi l'on attend qu'elles aient pris des meſures pour étouffer vos plaintes ?

Que l'on jette les yeux ſur les Nations qui ont la liberté d'exprimer leurs penſées, & de répandre leurs écrits pour l'inſtruction de

leurs Concitoyens, & sur celles qui ne peuvent ni penser ni écrire sans la permission d'un Docteur ou d'un Commis; on verra que le Peuple éclairé & libre vit heureux sous l'empire des loix, & se fraye une route assurée vers la gloire; tandis qu'un Peuple enveloppé des ténèbres de l'ignorance & de la superstition, réduit à une condition pire que celle des animaux, rampe & gémit honteusement sous des Prêtres & des Tyrans.

Il est donc nécessaire, sur-tout dans ce moment de convulsion où les honnêtes gens sont en but aux piéges des méchans, de dévoiler de plus en plus les causes de nos miseres, & de peindre à grands traits les horreurs des tems passés, afin d'éviter d'en être encore aujourd'hui les victimes.

Honneur, amour, reconnoissance, autels au puissant Génie qui nous favorise, à ce Ministre Philosophe, ami de l'ordre & de l'humanité, qui, remplissant les vues de Louis XVI, ressuscite les droits des Peuples, & veut redonner à la France sortant des bras de la mort, la forme & la vigueur de la jeunesse.

Que sa tâche est importante & sublime! mais que de contradictions, que d'importunités, que de machinations il a à braver! O vous! François (1), qui sentez & secondez

ce qu'il entreprend pour vous, suivez les mouvemens de ses ennemis qui sont les vôtres; soyez en garde contre les embûches de toute espece qu'ils ne vont cesser de tendre; ne vous endormez pas, car le crime veille; & l'orgueil & l'égoïsme révoltés vont employer tout leur art pour paralyser la main bienfaisante qui vous soutient.

Ce qui m'afflige, ce qui est vraiment une infernale horreur, c'est qu'il se trouve des hommes, (heureusement en petit nombre) qui paroissent accoutumés aux chaînes dont ils sont garrottés. Ces esclaves ont les yeux si fascinés, qu'à peine ils s'apperçoivent du bien qu'on veut leur faire, & que la liberté qu'on leur offre, n'a presque rien qui les séduise; ils craignent de déplaire à leurs oppresseurs; ce sont les compagnons d'Ulysse, qui se trouvent contens d'avoir été changés en pourceaux, & qui refusent de reprendre la forme humaine.

Laissons ces misérables croupir dans la fange, & reprenons des objets plus dignes de fixer nos regards.

Messieurs de la Noblesse de Bretagne, attaqués, comme ils le sont de toutes parts, doivent faire des réflexions bien humiliantes, s'ils examinent, & s'ils apprécient bien tout

ce qui se passe autour d'eux; car peuvent-ils s'imaginer qu'eux seuls raisonnent juste, & que toute la France se trompe? Je ne sais; mais si je les connois bien, malgré l'évidence & la force des raisons qui les pressent, ils soutiendront opiniâtrement, jusqu'à l'extrémité, leurs gothiques & absurdes prétentions.

Le Roi, le Gouvernement, le Parlement de Paris, les Etats des autres Provinces, la Nation, l'Univers les comdamnent: eh bien? tout cela les étonne, à la vérité, (car l'inquiétude accompagne toujours l'usurpation) mais ne les détourne point de leur chimere; ils se livrent avec plus d'ardeur que jamais à leur étude favorite; & feuilletant, sans relâche, leurs titres, leur coutume barbare, leurs tenues, ils croient y voir des preuves manifestes de la bonté de leur cause. Je crois qu'un démon, pour les punir, a répandu parmi eux un esprit de vertige qui dirige leur conduite, & dicte leurs écrits. L'un prétend (2) qu'il faut se taire, & attendre l'assemblée des Etats pour demander justice, quoiqu'ils l'aient toujours refusée, & que ce soit le théâtre de leur iniquité; l'autre assure (3) que la Noblesse paye plus que le Tiers, &, pour le prouver, fait une comparaison aussi fausse que son style est plat, en faveur des siens, contre un

Négociant reſpectable qu'il a l'inſolence de nommer: enfin, un troiſieme (4), voyant deux de ſes ſupports foudroyés par les réponſes qui leur ont été faites (5), prend un biais, & dit: (entr'autres ſottiſes que je dénonce au zèle du citoyen qui voudra prendre la peine de le réfuter) On veut que les impôts ſoient également répartis ſur tous les Ordres; que ces priviléges odieux, ces diſparités choquantes qui excitent, avec raiſon, la jalouſie & l'indignation des citoyens, ſoient anéantis, eh bien? tremblez, vous aurez la Gabelle; ils croient tous, avec ce mot, nous détourner de l'objet principal qui nous occupe. Non, Meſſieurs, nous ſavons, auſſi bien que vous, le mal que pourroit faire la Gabelle; mais vos diſtinctions, vos prérogatives, vos exemptions, votre intolérable orgueil ſont mille fois plus funeſtes; ce ſont des maux toujours préſens, qui toujours nous tourmentent; & jamais il ne fut moins mention de cet impôt oppreſſif dont vous nous menacez. Louis XVI a exprimé ſes vœux & la peine que reſſent ſa belle ame de la dureté de cette impoſition. Loin de l'établir en Bretagne, il ne deſire que ſoulager ſes Sujets d'un fardeau ſi accablant: ainſi, ne cherchez point à tromper le Peuple, il n'eſt plus tems. Trop d'yeux ſont ouverts

fur fes intérêts. Parlez-lui plutôt comme vous penfez ; dites-lui :

Peuple, vous êtes la plus nombreufe, la plus utile & la plus vertueufe partie des hommes, compofée des Laboureurs, des Négocians, de ceux qui étudient des loix, les arts, & les fciences ; cependant nous vous avons regardés, jufqu'ici, comme d'une efpece infiniment inférieure ; nous nous fommes comportés envers vous comme des brigands ; infatiables de graces & de richeffes, nous avons fait retomber fur vous feuls tout le poids des Impôts ; nous fommes furieux de voir notre autorité éteinte par la puiffance légitime du plus jufte des Rois, qui aime fes Sujets fans partialité ; qui ne refpire que pour les rendre heureux, & qui veut que toutes les charges publiques, de quelqu'efpece qu'elles puiffent être, foient réparties équitablement fur tous les Ordres fans diftinction.

Ainfi, malheureux Cultivateurs, qui étiez fujets à la corvée, & contraints de quitter vos travaux précieux pour aller, à la fueur de votre front, & fans aucun falaire, porter, à forces de bras, des pierres fur les grands chemins ! refpirez, on va y fubftituer une contribution pécuniaire qui fera fupportée par tous les Ordres. Artifans qui, qui après avoir

avoir fatigué votre corps pendant le jour, afin de fubftanter vos enfans, étiez obligés, la Nuit, pour garder nos Palais, de vous arracher au fommeil qui devoit réparer vos forces, & vous faire un inftant oublier vos miferes, déformais vous dormirez tranquilles. Indigens qui manquez quelquefois de pain, & qui n'en avez le plus fouvent que de noir, que vous trempez de vos larmes, on ne vous forcera plus d'abandonner votre grabat pour loger le Militaire qui défend les fuperfluités de l'opulent dont le fafte vous infulte.

Voilà ce qu'il faut dire au Peuple ; mais c'eft ce qui vous coûte ; car il y a long-tems que vous jouiffez de vos ufurpations. Vous avez paffé par dégrés de l'égalité à la plus déteftable tyrannie, opprimant les Peuples, attaquant les Rois ; il importoit au bonheur commun d'arrêter enfin vos attentats, & vous rentrez par dégrés dans l'état dont vous étiez fortis.

Voyons en peu de mots votre hiftoire.

Lorfque les Francs jeterent les fondemens de la Monarchie, il n'y avoit qu'un feul Ordre, celui des Nobles ou hommes libres ; toute la Nation étoit guerriere, & fervoit fous un Chef qui partageoit les dépouilles avec fes Soldats ou fes Nobles. Les conquêtes fe

multiplierent: & sous la seconde Race, la Nation perdit la liberté : le petit-fils du Précepteur de Dagobert, l'Usurpateur Pepin, donna l'exemple de la tyrannie en dépouillant la Race de Clovis: les Maîtres des châteaux & des terres, (6) ceux qui avoient été le mieux partagés, & qu'on appella les grands Officiers de la Couronne, asservirent, autant qu'ils le purent, les habitans des campagnes, & profitèrent de leur ignorance; les grandes Villes résistèrent toujours, & ne voulurent point être les serfs d'un Comte, d'un Baron; & ce qui est plus insupportable encore, d'un Evêque, d'un Abbé, d'un Moine.

Un Etat où des Prêtres, des Moines & des Nobles jouissoient de toute l'autorité, au préjudice du Prince & du Peuple, devoit nécessairement produire une foule de divisions & de guerres intestines; les Barons les suscitoient pour augmenter leur puissance & diminuer celle des Rois: aussi étoit-on sans cesse en proie à toutes les horreurs de l'anarchie & du despotisme, de la servitude, de l'ignorance & de la superstition. Vous prîtes, dites-vous, les armes contre nous (7), sous Philippe-le-Bel; les Paysans, maltraités par vous, rançonnés, désolés, vous exterminèrent sous le Roi Jean, en 1356 (8). Après

bien des malheurs, la majesté du Trône l'emporta enfin sur l'autorité féodale; & du ténébreux cahos où tout étoit plongé, sortit une faible lueur qui éclaira les Peuples, & qui rendit leur destinée un peu mions déplorable. Insensiblement la Philosophie jeta les fondemens de son Empire; & cet Empire, je vous le prédis, renversera le vôtre, qui n'est fondé que sur les ruines de la justice & de la raison, sur des usages que la fraude & la force ont maintenus contre les droits primitifs & universels.

Le Gouvernement féodal, chancelant (9), un désordre presqu'aussi nuisible, vint dégrader de nouveau la Constitution. La folie des Croisades ayant détruit une grande partie de la Noblesse, on fit payer aux Roturiers qui achetèrent des fiefs, leur audace de prétendre cultiver des terres qui avoient été possédées par des Nobles; ils ne leur appartinrent donc qu'à charge d'une certaine redevance; ce qui donna l'idée d'un nouvel impôt, & de multiplier, uniquement pour avoir de l'argent, des hommes plus qu'inutiles (10).

C'étoit une démence réservée à nous seuls, d'établir une distinction humiliante entre l'annobli inutile, & le roturier, utile, & d'avilir ainsi la plus grande & la plus sane partie de

la Nation. Ces hommes tirés d'une profeſſion qu'ils mépriſent actuellement, prennent, au bout de quelques générations, la qualité de très-hauts & très-puiſſans, deviennent Seigneurs ſuzerains, & ont ſous eux encore d'autres Seigneurs. Tout cela comment ? ceux-ci avec de l'or, les autres par des uſurpations.

Qui eſt-ce qui ſouffre de toutes ces horreurs? c'eſt l'homme le plus néceſſaire à l'Etat, le laboureur qui, outre le poids des impôts dont il eſt accablé, eſt encore obligé de payer à un brigand nommé Seigneur, une multitude de droits barbares (11); qui vêtu d'une toile groſſiere, nourri d'un mauvais pain, s'il eſt malade, eſt obligé d'attendre de la charité trompeuſe de ſon tyran, des ſecours qui l'arrachent à la mort, & lui rendent les forces qu'il a épuiſées pour lui; qui, s'il a un procès, eſt forcé de plaider devant haute, moyenne & baſſe Juſtice, & eſt ruiné avant jugement définitif. Et l'on ne demandera pas l'abolition de ces indignités! on ne demandera pas juſtice au meilleur des Rois de ces aſſaſſinats perpétuels de l'eſpece humaine! Un vaſſal eſt une victime immolée à l'orgueil & à la tyrannie (12). Briſez, briſez des fers honteux, hommes nés pour la liberté (13); il n'y a de pays dignes d'être habités par des hommes,

que ceux où ils payent au ſeul Souverain, ce qu'ils doivent pour le ſûreté de leur repos & de leurs propriétés, & où toutes les conditions ſont également ſoumiſes aux loix.

Qu'il ſeroit grand à mes yeux celui qui répondroit au barbare qui, paré d'un vain titre, revendiqueroit le droit d'une odieuſe ſervitude! —Je ne te dois plus rien. —Mais je ſuis ton ſeigneur. —Je ne te connois plus. ——Tes pères ont été les eſclaves des miens. —Oui, tes peres ont été les oppreſſeurs des miens, & je devrois t'en punir. —Mais peux-tu méconnoître ma dignité? —Tyrans, peux-tu méconnoître celle de la nature?

Je vous interpelle à votre tour, Archevêques, Evêques, Prélats qui marchiez autrefois ſur la tête des Rois, & qui foulez encore aujourd'hui celle des Peuples; avouez que vos richeſſes, vos dignités, votre puiſſance ne ſont fondées que ſur l'ignorance & l'imbécillité de nos peres; avouez que vous trompiez bien lâchement, bien impudemment les hommes, lorſqu'au nom du Ciel, vous exvahiſſiez nos fortunes, vous captiviez nos volontés, & diſpoſiez arbitrairement du Gouvernement de la Terre. Uſurpateurs fanatiques, dans vos Palais dorés, où vous vivez

en Sybarites, n'avez-vous point de remords? ne craignez-vous point la Justice Divine? n'avez-vous point de peur que la patience n'échappe aux Peuples indignés, & que, pour le bonheur du genre humain, ils ne vous réduisent à la condition des Apôtres, que vous prétendez représenter, & dont vous déshonorez la mémoire? Qu'est devenu cette simplicité, cette modestie qui marquèrent vos premiers pas? Repondez. Pourquoi ce cortége pompeux qui vous accompagnent? Quel étonnant Empire vous avez usurpé! Ni vos crosses, ni vos mitres ne m'en imposent pas; il y a long-temps que votre masque est tombé pour moi: à travers l'écorce fastueuse qui vous couvre, je vous vois tels que vous êtes; j'apperçois tous vos vices, votre hypocrisie, votre corruption, votre esprit d'intrigue, de persécution & d'avarice. Fomentateurs de la Saint Barthelemi! fauteurs de la Ligue & de l'Inquisition! on ose dire qu'on vous doit des lúmieres! vous n'avez le plus souvent prêché les Peuples que pour les exciter à des massacres! Voyez les ruisseaux de sang que vous avez fait couler, les bûchers que vous avez allumés; entendez les cris des malheureux que vous y avez fait précipiter. Sacriléges! la religion que vous

avez fait ſervir à vos crimes, eſt dévenue pour vous une Mégere, une Furie infernale qui a porté la diſcorde & le ravage dans tous les coins de la Terre (14). Voilà ce qu'ont produit vos lumieres. Lumiere fatale! lumiere affreuſe! qui a éclairé les hommes comme une lampe éclaire les tombeaux; également indigne des ſoins de l'autel & de la confiance des Peuples que vous avez trahis, que vous venez encore de ſacrifier dans l'Aſſemblée des Notables (15), comme de celle des Rois, dont vous n'avez été que les flateurs ſerviles ou les tyrans; Louis XVI mettroit le comble à ſes bienfaits en vous renverſant des dégrés du Trône où ne devroient ſiéger que les vertus, & où vous vous êtes trop aſſis, pour les malheurs du monde (16).

Ouvrons l'hiſtoire, & tirons-en rapidement quelques traits qui vous peignent.

Les biens de l'Egliſe ne furent d'abord que des aumônes; les Apôtres & leurs Succeſſeurs ne recevoient aucun immeuble; & n'en acceptoient que le prix; & après avoir prélevé ce qui leur étoit néceſſaire pour leur ſubſiſtance, ils en partageoient le reſte aux pauvres; ils furent enſuite régis par des Diacres qui en faiſoient la diſtribution aux clercs & aux

pauvres. Cette forme n'eut plus lieu dès la fin du cinquieme siecle : on partagea les biens en quatre parts, on en donna une aux Evêques, une aux clers, une autre à la fabrique, & la quatrieme aux pauvres. Bientôt l'ignorance & la corruption étant au comble, des hommes sacrés fabriquerent de faux titres pour s'approprier le patrimoine de leurs voisins, & même des Princes ; on les vit aux douzieme & treizieme siecles le devenir eux-mêmes, & s'arroger des droits aussi ridicules que leurs mœurs étoient déréglées ; comme le privilége exclusif d'entrer dans l'Eglise avec un faucon sur le poing, le droit de faire battre les étangs pour empêcher les grenouilles d'interrompre leur sommeil, le droit de passer la premiere nuit avec les nouvelles mariées de leur domaine, &c. &c.

Fiers de leur pouvoir, ils voulurent aussi se soustraire aux impôts ; mais ce fut presque toujours en vain.

Clotaire Premier les imposa au tiers de leurs revenus.

Philippe-Auguste leur fit payer la dîme saladine, par une Ordonnance de 1188 ; Philippe-le-Bel les taxa au cinquieme.

Le Roi Jean, par une Ordonnance du 12 Mars 1355, exigea d'eux le dixieme.

Dans

Dans les Lettres-Patentes de Charles V, du 12 Juin 1372, il eſt ſtatué que les gens d'Egliſe payeront les tailles & autres impoſitions réelles & perſonnelles. Ces Lettres-Patentes furent renouvellées par Charles VI, en 1390.

Pourquoi des Loix auſſi ſages ont-elles été abolies? Quelle eſt donc la raiſon de cette inégalité de contribution, de répartition entre les Citoyens d'un même état? Pourquoi ceux qui jouiſſent des plus grandes prérogatives, & qui ne ſont que des fardeaux inutiles à la ſociété, payent-ils moins, & d'une autre maniere que le Laboureur, le Négociant qui ſont ſi néceſſaires?

Les prétentions du Clergé ſont encore plus révoltantes que celles de la Nobleſſe. C'eſt en vain, dit St. Cyprien, que ceux dont la raiſon & la juſtice proſcrivent également les prérogatives, répondent par la poſſeſſion, comme ſi la coutume & l'uſage devoient prévaloir ſur la vérité! elles ne l'ont même pas la poſſeſſion, puiſqu'elles étoient méconnues avant 1711.

Si les Miniſtres de l'ancien Sacerdoce, dont ils réclament la pureté, ne contribuoient point aux charges de la ſociété, c'eſt

qu'ils n'y poſſédoient aucun bien, & qu'ils ne vivoient que d'aumônes.

Ils ſupportoient les Impôts dans l'Empire Romain; & Conſtantin, qui leur avoit tant d'obligations, ne les en diſpenſa pas. En vain, St. Grégoire de Nazianze dit à Julien, prépoſé pour régler les tributs de cette Ville, que le Clergé n'avoit rien pour Céſar, & que tout étoit pour Dieu; Julien ne les impoſa pas moins, & le Philoſophe l'emporta ſur le Saint.

Autant en fit Clotaire, malgré l'audace d'Injurius, Evêque de Tours, qui oſa lui dire : Si vous penſez, Sire, ôter à Dieu ce qui eſt à lui, Dieu vous ôtera votre Couronne : Clotaire les força de payer; & Pierre de Blois, quoiqu'il ſoutînt avec la plus grande violence que les Princes ne doivent exiger des Evêques & du Clergé que des Prières, & que s'ils veulent rendre l'Egliſe tributaire (quiconque eſt fils de l'Egliſe doit mourir plutôt que de le ſouffrir), ne put empêcher que ſes Confreres & lui ne fuſſent ſoumis à la dîme ſaladine.

N'eſt-il pas bien étrange que des Privilèges que l'on ſavoit ſi bien apprécier dans des ſiecles de ténèbres & d'ignorance, lorſque les Evêques aſſemblés à Rheims écrivoient à

Louis-le-Germanique : « Que St. Eucher » dans une viſion qui le ravit au Ciel, avoit » vu Charles-Martel tourmenté dans l'Enfer, » inférieur par l'ordre des Saints qui doivent » aſſiſter avec le Chriſt au Jugement dernier, » pour avoir dépouillé les Egliſes, & s'être » ainſi rendu coupable de tous les péchés de » ceux qui les avoient dotées » .... Il ſeroit bien étrange, dis-je, que dans un tems plus éclairé, en 1789, elles paruſſent d'une importance plus grande qu'on ne les trouvoit alors.

Les biens d'Egliſe ſont une portion conſidérable des forces de la ſociété : il ne dépend pas des poſſeſſeurs de les y ſouſtraire ; en paſſant dans leurs mains, ils n'ont point changé de nature, ils ne ſont point à eux, ils ne les ont ni acquis, ni gagnés ; ils appartiennent aux pauvres, conſéquemment à la République. Si ce Corps trouve qu'il n'eſt pas de ſa dignité d'en faire partie, de contribuer à ſes charges, dans la proportion des biens qu'il y poſſede & dans la même forme que les autres ; qu'il ne trompe point le vœu de ceux qui l'ont fait dépoſitaire de ces biens ; qu'il n'en réſerve que ce qu'il faut pour vivre dans la modeſtie & dans la frugalité ; qu'il reſtitue tout le reſte aux pauvres, & qu'il leur ſoit diſtribué, non pas pour ſubſiſter dans la pareſſe,

& dans les vices qu'elle engendre toujouts, mais pour en obtenir leurs ſubſiſtances par le travail. Que de familles à charge à l'Etat lui deviendroient utiles, & lui rendroient le tribut que ces Prêtres lui refuſent! Combien on en établiroit ſur ces vaſtes poſſeſſions! Et ce ſont des Evêques, des Prieurs, des Abbés, des Moines qui regorgent de richeſſes! Mais ces Corps, dit-on, fourniſſent des contributions; oui, mais il y a une double injuſtice dans la maniere.

1.° En le faiſant beaucoup moins qu'ils ne le devroient; 2.° en le faiſant par des emprunts; enſorte que ce ſont toujours les autres Citoyens qui contribuent réellement pour eux.

Il n'eſt pas moins intéreſſant pour tous les Citoyens & pour l'Etat, qui eſt garant de ces emprunts, de reformer cette adminiſtration vicieuſe. Les biens du Clergé, tout immenſes qu'ils ſont, deviendroient à la fin inſuffiſans, même pour l'intérêt de ſes dettes. Il ſe plaint depuis long-temps, d'en être obéré; elles rétombent à la charge des plus pauvres d'entre eux, & de la ſociété. Ce qu'on appelle les rentes ſur l'ancien Clergé, réduites à moitié, en ſont un exemple: rien ne prouve mieux combien ce Corps lui même, a d'intérêt à être

assujetti à des contributions annuelles & proportionnelles avec tous les autres Sujets de l'Etat.

Si la conduite du Clergé, par rapport aux impôts, fait voir son esprit de domination, elle découvre en même-temps, par ce que nous avons vu d'abord, que sa force, & cette espece de rébellion qui se caractérisent, ne viennent que de la foiblesse du Gouvernement; & l'on auroit peine à concevoir comment un Corps si vicieux a été aussi insolent, si l'on ne savoit que depuis long-temps, on s'en est fait une sorte d'habitude à la Cour, afin qu'il n'y manquât aucun moyen de ruiner plus vîte le Royaume.

Je ne peindrai point l'infamie révoltante avec laquelle ils ont traité les têtes couronnées; je me contenterai d'un seul exemple en note (17), pour les faire plutôt connoître dans l'Assemblée de la Nation; ce qui nous intéresse vivement dans le moment actuel.

Aux Etats de 1302, tenus à Paris, où Philippe-le-Bel assista en personne, le Chancelier Pierre Flotte exposa le dessin du Roi, de réprimer les entreprises de Boniface VIII, sur le temporel du Royaume, & demanda des secours pour soutenir la guerre de Flandres.

L'Eglise demanda un tardé à délibérer. Pressés par le Roi d'avouer qu'ils tenoient leurs biens de lui seul, ils le reconnurent hypocritement; mais les perfides demanderent, en même-temps, la permission de se rendre auprès du Pape; ce qui leur fut refusé, parce qu'on sut que la bulle d'indication annonçoit que c'étoit pour procéder contre le Roi.

Aux Etats de Tours, en 1483, en cherchant les causes de la misère publique & de la disette d'argent, le Tiers-Etat parla avec chaleur contre les abus de la Cour de Rome, & demanda le rétablissement de la Pragmatique-sanction. Les Evêques y mirent opposition; il n'y eut que le deuxieme Ordre du Clergé & le Tiers-Etat, qui défendirent leurs demandes si vigoureusement, que peu s'en fallut qu'on n'obligeât ces Evêques à sortir de l'Assemblée.

Ils présentent requête au Roi, pour lui demander que tous les Evêques fussent assemblés, avant de rien changer à la discipline ecclésiastique (18), observée jusqu'alors.

La requête communiquée aux Etats, excita la plus vive indignation; on répondit que les Etats-Généraux, n'étant ni des Synodes, ni des Conciles, mais des Assemblées

politiques; il n'y avoit aucune raiſon d'y appeller les Députés du Clergé en plus grand nombre que ceux de la Nobleſſe & du Peuple; que d'ailleurs l'oppoſition de quelques particuliers intéreſſés, ne pouvoit infirmer le vœu de la Nation, & que les Evêques n'étoient oppoſés à la Pragmatique, que parce que leur nomination avoit été contraire à ſes décrets.

Il y eut tant d'aigreur dans l'affaire de l'Egliſe, qu'elle dégénéra preſque en querelle perſonnelle. Le Procureur-Général du Parlement, qui avoit eu ordre d'aſſiſter à cette conférence, menaça de traduire en juſtice ceux qui s'oppoſeroient au rétabliſſement de la Pragmatique. Cette conſtitution précieuſe ne fut point cependant rétablie.

Le Cardinal de la Balue, ce digne Miniſtre de Louis XI, arrivant d'Italie avec quelques chapeaux de Cardinal, redoubla le zèle des Evêques pour la Cour de Rome, & quelques membres du Clergé triompherent de la Nation.

Aux Etats de Blois de 1576, l'Egliſe demanda la publication du Concile de Trente, dont plus de vingt-quatre décrets ſont directement contraires aux Loix du Royaume, &

aux droits de la Couronne. Cet Ordre opina avec fureur pour la guerre contre les ſujets du Roi, qui avoient le malheur de n'être pas Catholiques.

Malgré le fanatiſme ſanguinaire des Prêtres, Bodin s'y refuſa conſtamment au nom du Tiers-Etat; il dit que ſon mémoire qu'il diſpoſoit, feroit à jamais foi, que le Peuple ne conſentoit point à la guerre demandée ſi ardemment par l'Egliſe; qu'il déſiroit l'union de croyance; mais que cela ſe fît ſans bruit & ſans répandre de ſang.

Le Prince de Condé ne voulut point ouvrir les lettres qui lui furent préſentées par le Député de l'Ordre de l'Egliſe; ni le reconnoître comme agent des Etats-Généraux; diſant: « Qu'on ne pouvoit ainſi nommer une » Aſſemblée où l'on n'avoit daigné mander » les Députés de quantité de Villes, & où » il ſe traitoit de forcer les conſciences, « d'opprimer les Princes du Sang, & de « violer la liberté de la Couronne, pour » s'aſſujettir à la volonté de quelques étran- » gers, &c.; que ce qu'ils appelloient aſſem- » blée, n'étoit plutôt qu'un petit amas » d'hommes, la plupart ſubordonnés & cor- » rompus «

Aux

Aux Etats de 1588, à Blois, l'Archevêque de Bourges, parlant pour le Clergé, conclut que le Roi de Navarre, particulierement, feroit déclaré incapable de fuccéder à la Couronne, parce que c'étoit une chofe conforme à la doctrine des faints Canons, & importante au falut des ames. L'Archevêque d'Embrun, député vers Sa Majefté, ofa lui faire des inftances pour que cet article fût lu & confirmé, & pour qu'elle le reçût & jurât de le tenir pour loi fondamentale.

En 1593, aux Etats de la Ligue, le Cardinal Pellevé fit une motion pour exhorter à élire Roi le Duc de Mayenne.

En 1614, le Clergé demanda de nouveau la publication du Concile de Trente, fi contraire aux loix du Royaume & aux droits de la Couronne.

Le Tiers-Etat, au contraire, fut d'avis que le Roi feroit fupplié de faire arrêter en l'affemblée des Etats-Généraux, comme une loi inviolable & fondamentale du Royaume: « Que » le Roi étant reconnu Souverain en France, » & ne tenant fa couronne que de Dieu feul, » il n'y a fur la terre aucune Puiffance fpi-

» rituelle ou temporelle, qui ait droit de le » priver de son Royaume, ni de dispenser ou » d'absoudre ses Sujets, pour quelque cause » que ce soit, de la fidélité & de l'obéissance » qu'ils lui doivent; que tous les Français » généralement tiendroient cette loi pour » sainte, véritable & conforme à la parole de » Dieu, sans nulle distinction équivoque, » ou limitation; qu'elle seroit jurée par les » Députés aux Etats-Généraux, & désormais » par tous les Bénéficiers & Magistrats du » Royaume, avant d'entrer en possession » de leurs bénéfices ou de leurs charges; que » l'opinion contraire, aussi bien que celle » qui permet, ou de tuer les Souverains, ou » de se révolter contr'eux pour quelque rai- » son que ce soit, seroient déclarées fausses, » impies, détestables & contraires à l'établis- » sement de la Monarchie Française, qui » dépend immédiatement de Dieu seul; que » tous les livres qui enseigneroient cette mau- » vaise Doctrine, seroient regardés comme » séditieux & damnables, &c. ». Le Clergé employa toutes les ressources qui lui sont si naturelles, c'est-à-dire, la ruse, la fraude, la cabale, le mensonge, la douceur apparente, la duplicité trompeuse, pour faire ôter cet

article important du cahier qui devoit être préſenté. Il fut ſoutenu par la Nobleſſe, mécontente du Tiers-Etat qui ſe plaignoit, comme aujourd'hui, de ſes priviléges. La Nation rebutée dans ceux qui portoient ſes plaintes, en bute aux mépris de la Cour qu'elle avoit ſervie, à l'orgueil & aux brigues des deux autres Ordres, s'adreſſa au Parlement, qui rendit un Arrêt qui renouvella toutes les anciennes loix ſur cet objet, & qui aſſuroit les droits de la Couronne. Tout le Peuple de Paris le reçut avec acclamation (19).

Le Cardinal du Perron fit ce qu'on a vu faire à ſes ſemblables, lorſqu'on a voulu prendre des moyens d'arrêter leurs déſordres, & de faire quelque bien; il alla trouver la Reine, & eut l'effronterie de ſe plaindre de cet Arrêt, & de menacer que, ſi on ne le caſſoit, il employeroit la voix de l'excommunication.

Si l'hiſtoire ne nous avoit pas appris à connoître le caractere a troce & perfide de ces hommes dangereux, juſqu'à quel dégré d'horreur & d'inſolence ils peuvent ſe porter

quand leurs intérêts ſont contrariés, pourroit-on s'imaginer qu'un ſujet ait dit à ſon Souverain : Si vous ne puniſſez pas ceux qui ſoutiennent vos droits, je vous excommunierai ? La Reine, cependant, aveuglée par la crainte du Pape & de ſes Suppôts, entourée de factions, eut la foibleſſe de faire caſſer cet Arrêt du Parlement, par ſon Conſeil.

Voilà, ô Français! une foible eſquiſſe des maux que nous avons ſoufferts depuis plus de neuf ſiecles; voilà comme des Prêtres & des tyrans appellés Nobles, nous ont fait ſubir à l'envi tous les genres d'opprobre & d'humiliation qui peuvent dégrader & flétrir.

En ſortant du gouffre affreux où nous étions enchaînés, & dont l'habitude nous empêchoit d'appercevoir toute l'horreur, quel ſuperbe horiſon ſe découvre à nos régards! comme l'ame s'éleve & s'élance à l'aſpect de la liberté! Citoyens, rendons graces aux Divinités tutélaires qui nous ont tendu des mains protectrices; & réuniſſons-nous tous pour déconcerter les manœuvres obſcures & baſſes que nos ennemis vont faire jouer, afin de nous empêcher de reprendre les biens qu'ils

nousavoient ravis. C'eſt devant ces uſurpateurs que nous allons bientôt paroître, & réclamer nos droits naturels.

Si l'on ne conſidéroit que la force individuelle, la queſtion ſeroit promptement décidée; & nous n'aurions qu'à dire, nous voulons; mais autant nous avons réellement de force, autant il faut prendre garde d'en abuſer: c'eſt pourquoi les deux millions d'hommes dont les chaînes viennent d'être briſées, doivent, ſans aucun mouvement qui exprime leur indignation, & en réprimant le déſir ſi naturel qu'ils ont, je le ſens, de ſe venger, remettre à quelques hommes choiſis, dignes de leur confiance (20), ces droits ſacrés auxquels la nature, la raiſon la juſtice, la ſageſſe du Miniſtère, & la protection Royale impriment un caractere auguſte, qui fait pâlir d'avance les téméraires qui s'apprêtent à les attaquer.

Je ſais bien qu'ils comptent ſur mille petits moyens, reſſources ordinaires de la fraude & de l'injuſtice, comme ſur notre foibleſſe, & ſur notre petit nombre ſuſceptible de corruption. Ils ſe trompent lourdement; car ces vices ne venoient que de n'être pas unis &

éclairés; & il y a, je le répete, & il faut bien le faire ſentir, deux millions d'individus qui ſont tous pénétrés des mêmes ſentimens, qui connoiſſent leurs atrocités, & dont le ſilence même dans le moment actuel a quelque choſe d'impoſant & de terrible.

Ils comptent encore beaucoup ſur quelques changemens dans le Miniſtère; car il exiſte là une Minerve qui les offuſque, & dont ils redoutent les talens & les conſeils: mais Louis XVI, qui aime ſes Sujets, dont il veut être chéri & eſtimé, qui a appris, par une triſte expérience, à diſtinguer le vice de la vertu, ne ſacrifiera pas à de vils intrigans, ſon bonheur & celui de ſon Peuple, qui en eſt inſéparable. Si toutes fois, un tel malheur arrivoit, nous n'en ſerions que plus indignés, ſans être moins fermes: & l'expreſſion de notre douleur retentiroit bientôt juſques au Trône.

Ils comptent encore ſur l'appui de l'Egliſe; mais ſi elle a été puiſſante & dangereuſe dans les temps paſſés, ce n'a été, comme je l'ai déja dit, que par une foibleſſe qui fait la honte de notre Hiſtoire; elle n'eſt plus ce qu'elle étoit, & on peut la comparer à un vieux édi-

fice, dont les dehors dorés & replâtrés cachent les défectuosités, & que le moindre ébranlement peut faire tomber en poudre; d'ailleurs, autrefois tyrans, esclaves aujourd'hui, il n'y a qu'à les menacer de réduire les Evêques à 6000 liv., comme on le fit, & les autres Bénéficiers en proportion, aux Etats de *1561*; vous les verrez aussi rempans qu'ils ont l'air audacieux. Il est donc imprudent de s'y fier, & ridicule de les craindre; car, comme le dit le Roi de Prusse, dans ses dernieres pensées, craindre le Clergé actuellement, c'est avoir peur des mouches à la fin de l'Automne (21).

Ils comptent encore, & ce n'est pas une foible espérance, sur l'habitude & la dextérité que deux ou trois des leurs ont à manier les affaires d'Etat, & encore plus sur les cris d'onze ou douze cents membres nés qu'ils font venir pour appuyer la justice de leur cause: aussi jamais le fleuve Euripe n'a eu de pareils débordemens; mais nos deux millions d'hommes, faisant bonne contenance, & tous prêts également à faire sortir du fond de leur poitrine, le cri qu'il y a si long-temps qu'ils y retiennent, ne sera-ce pas le cri du chat contre le rugissement du lion?

Ils comptent enfin ne plus faire vendre aucun marchand, & aller dans leurs campagnes faire le bonheur de leurs vaſſaux. On leur répondra: allez, coqs-d'Inde, faire la roue dans vos baſſés-cours ; vous n'en échapperez pas plus aux yeux de l'aigle qui plane ſur vos têtes ; allez, nous en bénirons le Ciel & nous en jouirons plus en paix de la vie obſcure que nous aimons ; mais ces pauvres vaſſaux !.... les rendent-ils donc ſi heureux ?.... Ah! je me tairai, car il faudroit trop en dire (22) ; c'eſt moi qui ſuis leur ami.

Enfin ils comptent encore, & c'eſt le coup de déſeſpoir, faire caſſer les Etats, & lancer la fameuſe bulle d'infamie contre tout Hérétique noble, qui ſeroit aſſez téméraire pour entrer dans la nouvelle formation, afin de s'enſevelir ſous les ruines de la Conſtitution. Mais ont-ils bien réfléchi ſur le caractere d'infames? Savent-ils bien ce que c'eſt que l'infamie ? N'eſt-ce pas l'habitude de manquer à l'honneur & à la probité ? & y a-t-il de l'honneur & de la probité à vouloir détruire une Conſtitution qui ne leur ſemble précieuſe, que quand ils ont pu y commettre impunément toutes les injuſtices ? quand ils ont pu

d'une

d'une main, retirer de l'état de fond, les sommes qu'ils y versoient de l'autre, pour la modique portion des Impôts qu'ils supportent? Y a-t-il de l'honneur & de la probité à fouler, à opprimer la partie la plus pauvre du Peuple, & à s'opposer à une répartition plus égale des charges publiques, quand la justice l'exige, & qu'on n'a aucun droit pour s'y refuser? Y a-t-il de l'honneur & de la probité à vouloir forcer un homme d'agir contre sa conscience, & à le menacer d'infamie, s'il ne veut pas opprimer le pauvre & égorger le foible? Y a-t-il enfin de l'honneur & de la probité à violer les droits d'autrui pour les immoler à son intérêt particulier, lorsque la Noblesse des autres Provinces donne l'exemple de la générosité & de la justice? Prenez donc garde, vexateurs odieux, à ce mot d'infamie; sachez que c'est de l'opinion publique qu'elle dépend, & qu'elle ne peut être méritée que par ceux qui commettent des actions avouées & jugées honteuses déshonorantes chez toutes les Nations, & dans tous les tems.

Si les Etats sont suspendus, vous en serez les plus punis; car on vous réduira à l'instar des autres Provinces, c'est-à-dire, à un nombre

limité, ce qui ne feroit nullement inconſtitutionnel, comme on vient de le prouver dans le mémoire ſur la conſtitution des Etats de Bretagne. Je doute qu'il en réſultât aucun danger; la raiſon, du moins, n'en apperçoit pas, & remontre une foule d'avantages; de ſorte qu'il eſt poſſible que les Villes demandent à avoir des Repréſentans en nombre égal à celui des deux autres Ordres. On connoît en Bretagne des hommes juſtes, ſans préjugés & dignes du reſpect qu'inſpirent les grandes vertus, qui concourent volontiers avec nous au bien commun de la Patrie.

Tous vos artifices étant épuiſés, il faudra donc en venir au point de la queſtion, & ſavoir ſi vous refuſerez ou ſi vous accepterez le bill préſenté par la Nation (23), & dont le code va être arrêté par les Députés réunis des Villes. Il n'y aura point de modification à attendre; & ce code ſera le cercle tracé par Pompilius autour d'Antiochus.

Quant à l'Egliſe, j'en ai dit aſſez; elle fera tout ce qu'on voudra, ſi l'on s'y prend bien; j'en ſuis sûr : ce qu'il y a de plus sûr encore, c'eſt qu'elle ne ſera dignement compoſée,

que lorſque nous y verrons nos vénérables Paſteurs & nos Curés. C'eſt vous, vives images de la Divinité, qui la faites adorer aux hommes. Ah! pardonnez-moi mes tranſports contre vos Chefs ambitieux & vains. Mais puis-je les modérer, quand je vois la ſainteté de l'Evangile profanée par leurs dérèglemens & leur orgueil; quand je les vois aux faîtes des honneurs, accumuler tréſors ſur tréſors, pour ſatisfaire leurs vanités mondaines; tandis que, ſouvent vous ne pouvez que mêler vos larmes à celle de l'infortuné qui vous appelle à ſon ſecours? Ce ne ſont donc que leurs vices que j'attaque; & plus ils excitent mon indignation, plus votre modeſtie, votre ſimplicité touchante, vos mœurs pures m'inſpirent du reſpect, & m'attachent à la vérité de vos principes.

Je finis par répondre à ce qui a été avancé par pluſieurs Gentilshommes : Que leur Ordre a ſauvé la Bretagne. Jugeons par les faits, & voyez ſi ce n'eſt pas mentir inſolemment à la face de toute la terre.

A la journée fatale du 10 Mai dernier, on s'attendoit à voir la Nobleſſe s'aſſembler &

parcourir les rues dès le grand matin, pour attirer une foule de Citoyens : ils ne parurent pas ; ils ſembloient cloués dans leurs chambres de lecture ; il n'y en eût que 3 ou 4 qui oſerent aller reconnoître l'ennemi. Quelques autres ſortirent, mais n'allerent pas à plus de 2 ou 3 toiſes de leurs portes. Les jeunes-gens de la ville, au contraire, plein de zèle & de courage, s'aſſemblerent à la Salle du Droit, & arrêterent de faire mettre bas les armes aux Troupes ; & à 5 heures tous les habitans de la Ville, avertis, devoient ſoutenir l'attaque. La ſortie précipitée du Commandant, fit heureuſement échouer cette conjuration ; ce ne fut en effet qu'après avoir vu qu'on pouvoit compter ſur le Peuple, que la Nobleſſe commença à ſe montrer ; &, par un orgueil qui perçoit à travers leur zèle apparent pour la cauſe publique, & qui n'étoit réellement que leur intérêt particulier, comme il eſt facile de le reconnoître aujourd'hui, ils voulurent ſe charger ſeuls de ſauver l'Etat.

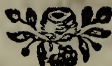
En conſéquence, douze d'entr'eux allèrent à Paris, où, après avoir voulu exciter une ſédition, ils furent conduits ſans bruit à la Baſtille. Aſſurément le Miniſtre ne les redou-

toit guere; car s'il les eût craint, il ne se seroit pas porté à un acte de violence, qui devoit soulever tout Paris: ce ne fut donc qu'impatience de sa part. Cela ne fit nulle sensation; & ils seroient sans doute encore à la Bastille, sans que le Peuple fût enfin appellé à leur secours. Nos Plébéïens des Commissions furent employés dans les députations, & on en forma une solemnelle de cinquante-trois Membres pris dans les trois Ordres; (on sait quelle a été sa conduite. Je suis Plébéïen, je ne vanterai point mes Confreres) la résistance, au-dessus de tout éloge, des Présidiaux; les mouvemens des autres Provinces; les Arrêtés des corporations; & le besoin d'argent, seuls ont attaché les Français au joug despotique, sous lequel vouloit les réduire l'Archevêque infame, dont on ne prononcera jamais le nom sans ressentir un frisson d'horreur. Mais, vous! on ne vous doit rien; & le Peuple peut vous dire ce que Néron dit à sa Mere Agrippine, dans la Tragédie de Britannicus:

Vous n'avez, sous mon nom, travaillé que pour v ous.

Tout Gentilhomme qui ose donc avancer

que ſon Ordre a ſauvé la Patrie, eſt un lâche & un imprudent menteur, qui ne trompera point le Peuple qui ſentoit tout le prix de ſes démarches. Lorſque dans les députations en Corps chez le Commandant, elle étoit obligée de jetter des pieces d'argent aux Laquais, pour crier : *Vive la Nobleſſe!* c'étoit en vain; l'écho ne répétoit point : Vive la Nobleſſe!



NOTES.

(1) Oui, Français, ne laiſſons point échapper cette occaſion unique de ſortir de l'eſclavage; inſtruiſons ceux qui ne ſont pas à portée d'avoir des connoiſſances; animons les foibles, & travaillons tous de concert.

(2) Voyez l'avis à mes Compatriotes, qui ne reſſemble nullement à l'ouvrage que M. de Servant, Avocat-Général au Parlement de Grenoble, vient de nous donner; liſons-le, & réfléchiſſons.

(3) Comment l'affaire des Fouages a-t-elle été traitée en 1786?

(4) Voyez Lettre d'un Gentilhomme Breton.

(5) Voyez la véritable Sentinelle du Peuple, que le Peuple déſavoue.

(6) Voyez le préſervatif contre l'avis à mes Compatriotes, & la réponſe à l'Auteur anonyme de la Lettre d'un Gentilhomme.

(7) Un Comte de Boulainvilliers conclut de-là que les Seigneurs doivent être Souverains; mais quel homme peut dire: Je descends, en droite ligne, d'un Conquérant des Gaules? & quand il seroit sorti en droite ligne d'un de ces usurpateurs, les hommes n'ont-ils pas plus de droit de reprendre leur liberté, que ce Franc ou ce Visigoth n'en avoit de la leur ravir.

(8) Tout le monde connoît l'homme aux sabres: on sait que c'est un pigmée fort laid, qui n'avoit pas la force de s'en servir, & l'on rit de bon cœur de voir un Spythaméen de cette espéce, parler de grands sabres.

(9) On appelle cette révolte, la Jacquerie, parce que les Gentishommes, non-contens de vexer ces malheureux laboureurs, se moquoient encore d'eux, disant: qu'il fallait que Jacques-Bonhomme fit les frais de leur dépense. Les Paysans, réduits à l'extrémité, s'armèrent: la Noblesse de Bauvoisis & de Picardie, d'Artois & de Brie, éprouva les effets de leur vengeance, de leur fureur & de leur désespoir. Le Dauphin & le Roi de Navarre, Charles-le-mauvais, les combattirent & les dissipèrent; mais, s'ils eussent été victorieux! si les villes avoient pensé comme aujourd'hui!.....

(10) Que Loyseau appelle une institution bisarre, composée de membres sans têtes.

(11) Ne peut-on pas comparer un annobli à un voleur qui dépouille la maiſon de ſes freres, & qui trouve la porte fermée chez le receleur ?

(12) Voyez-en la liſte effrayante, au Fief, dans l'Encyclopédie.

(13) Songez à vous, Amis, contemplez les miſeres,
Qu'accumulent ſur vous des brigands mercenaires ;
Subalternes tyrans, munis d'un parchemin,
Raviſſant les épis qu'a ſemé votre main,
Vous traînant aux cachots, à la rame, aux corvées ;
Tandis que de leurs pleurs vos femmes abreuvées,
Preſſent en vain vos fils mourans entre leurs bras !
Travaillez, ſuccombez, invoquez le trépas ;
Mourez ſur un fumier, le ſeul bien qui vous reſte.
&c. . . . . *Le temps préſent.* Volt.

(14) Les Nobles comptent cependant ſur leur vaſſaux, dans cette révolution-ci. Nous aſſemblerons, diſent-ils, nos vaſſaux. Eh bien? Meſſieurs, ils s'aſſemblent d'eux-mêmes, & déjà nous avons pluſieurs Arrêtés des Paroiſſes. Allez, le moment eſt favorable, peignez-leur bien l'injuſtice des Villes, ne leur cachez rien, &, ſans doute, ils vous ſerviront, comme vous le méritez. Voyez la note ci-deſſus, relative à la Jacquerie.

(15) Liſez l'art. *Maſſacres*, Queſtions ſur

l'Encyclopédie: l'Hist. philosoph & polit. des deux Indes. Lisez, lisez toutes les histoires; dans toutes, vous les trouverez souillés du sang des hommes, qu'ils ont fait répandre au nom d'un Dieu de paix.

(16) On a dit, avec raison, qu'une Assemblée composée de cette espece pouvoit se comparer à une ruche d'abeilles, dont on confieroit les intérêts à des frêlons.

(17) Entendez les reproches que leur fait un philosophe historien. « Quand le Clergé, avec » des mœurs scandaleuses, prêche une doctrine » que son exemple, son ignorance, rendent » doublement incroyable, impraticable; quand, » après avoir déshonoré, renversé la religion » par un tissu d'abus, de sophismes, d'injustices, » d'usurpations, il veut l'étayer par la persécu- » tion; alors ce corps privilégié, paresseux & » turbulent devient le plus cruel ennemis de » l'Etat & de la Nation: il ne lui reste de saint, » de respectable, que cette classe de Pasteurs, la » plus avilie, la plus surchargée; qui, placée » parmi le Peuple, travaille, édifie, conseille, » console une multitude de malheureux ».

(18) Louis le Débonnaire étant au pouvoir de son fils Lothaire, ce fils dénaturé lui fait subir une pénitence infamante, par le moyen d'un Archevêque de Reims, nommé Ebbon, tiré de la condition servile, & élevé à cette dignité par

Louis même. Ce miférable, malgré les loix, fans avoir de témoins, fans lui donner la permiffion de fe défendre, dépofe fon Souverain & fon bienfaiteur. On fait comparoître cet infortuné Prince, entouré de trente fcélérats d'Evêques, de Chanoines, de Moines, dans l'Eglife de Notre-Dame de Soiffons; on fait étendre un cilice devant l'autel: l'Archevêque ordonne à l'Empereur d'ôter fon baudrier, fon épée, fon habit, & de fe profterner fur ce cilice. Louis, le vifage contre terre, demande la pénitence publique. Il eft forcé de lire, à haute voix, un écrit dans lequel il s'accufe de facrilège & d'homicide. Le malheureux Prince lit pofément la lifte de fes crimes, parmi lefquels il eft fpécifié qu'il avoit fait marcher fes troupes en Carême, & indiqué un Parlement au Jeudi-Saint. On dreffa un Procès-verbal de toute cette action, monument encore fubfiftant d'infolence & de baffeffe. Dans ce Procès-verbal, on ne daigne pas feulement nommer Louis du nom d'Empereur; il y eft appellé *Dominus Ludovicus*. L'hiftoire fourmille de pareils traits. Et ces hommes abominables font encore quelque chofe dans l'Etat? Ah! refpectons nos Curés, nos fimples Prêtres, qui ont de bonnes mœurs. Mais un Brienne, un Bouteville, &c. &c. &c. &c.!

(19) Ils mentoient impudemment, en avançant que cette regle avoit toujours été obfervée; on ne vouloit que les ramener aux décifions des Conciles & des Canons. Comparez ce qui regarde

F 2

la Pragmatique, avec l'Ordonnance ci-dessous de Charlemagne; & vous verrez, si ce qu'on leur demandoit étoit une innovation. Cette Ordonnance porte, que : « Désormais, suivant les dé» crets des sacrés canons, les Evêques soient » élus par le Clergé & par le Peuple du Dio» cese, où ils sont ordonnés, sans recevoir » aucun présent, ni d'user d'aucune acception de » personnes, ains soient élus, suivant qu'ils » sont vertueux, & décorés du don de sapience, » afin que par l'exemple de leur vie, & vigueur » de leur parole, ils profitent à ceux qui leur » sont donnés en garde ». Cette Ordonnance a été remise plusieurs fois en vigueur depuis, & la Pragmatique de Saint Louis, du mois de Mars 1268, & celle de Charles VII, de Juillet 1438, n'en sont que l'exécution. Quelles circonstances funestes ont fait d'aussi bonnes loix ? Ce qui arrêtera encore aujourd'hui le bonheur des Français, l'intrigue & la fourberie de cette puissance monstrueuse, fondée sur tous les vices qui doivent exciter l'exécration & la vengeance des hommes à moins qu'on ne la menace de diminuer ses richesses : vrai moyen d'en avoir raison.

(20) Sans doute la Nation dût être sensible à la conduite du Parlement ; mais comment aura-t-elle pu exprimer sa reconnoissance de l'avantage que lui donne l'Arrêté du 5 Décembre? Le préambule cependant, renferme un reproche que je ne crois pas fondé. Il est possible que quelques ennemis du bien public veuillent répandre des

ſemences de diviſion; mais la Nation eſt trop éclairée pour que cela ſoit dangereux. Elle a horreur de l'anarchie, & rejette également l'ariſtocratie & la démocratie; elle veut vivre ſous l'empire des loix & de Louis XVI, qui a trouvé les moyens d'en établir de bonnes pour rendre ſon Peuple heureux par elles & par ſes vertus.

(21) Je ne ſuis point d'avis qu'on exclue des Etats les Procureurs-Fiſcaux, parce que l'élection dépendant de la liberté des ſuffrages, il eſt à préſumer que l'élu dans cette claſſe de citoyens, ſeroit un homme d'une probité reconnue & éprouvée. Quel plus digne Repréſentant du Peuple pourroit-on trouver, par exemple, que M. Bertin, Procureur-Fiſcal de Châteaugiron? Son Arrêté vigoureux & juſte, lui a mérité l'eſtime & la reconnoiſſance de ſes concitoyens, & a jeté un plus grand jour ſur les vertus de l'homme dont il tient la place.

Le Procureur-Fiſcal de Piré, a, dit-on, perdu ſa place, pour avoir agi en digne citoyen : je ne ſais, mais il devoit en appeller à Piré, à jeun; & en cas qu'il ne lui eût pas rendu ſa confiance, il étoit sûr, du moins, de trouver l'eſtime de ſoi-même & la conſidération publique, qui valent mieux que d'être eſclave d'un vieux Satrape.

(22) On peut lire avec fruit ces penſées; c'eſt un petit recueil précieux de vérités philoſophiques.

(23) Je ne puis cependant m'empêcher d'apprendre à mes Lecteurs, qui le rediront à tous ceux qui déteſtent les vexations, qu'on connoît pluſieurs Gentilshommes, qui ſe ſont donné les plus grands mouvemens pour s'oppoſer aux Aſſemblées des Paroiſſes & aux plaintes des Payſans. Il n'y a point de baſſeſſes qu'ils n'ayent employées: on en a des preuves. Un mot pourroit rendre nul tout l'effet de ces odieuſes menées; &, s'il le faut, on le dira.

(24) La Chambre des Communes, à Londres, répond préciſément à nos Députés des Villes, & c'eſt elle qui repréſente la Nation. Les Pairs, & avec eux les Evêques forment la Chambre du Parlement, & y ſont pour leurs intérêts particuliers: les Communes y ſont pour tout le Pays. Dans nos Etats-Généraux ou de Province, où nous avons deux Ordres privilégiés, qui ſont au Peuple, à-peu-près, comme un eſt à deux cents; n'eſt-il pas juſte, n'eſt-il pas néceſſaire que le Peuple ait des Repréſentans, en nombre égal, au moins, aux Ordres privilégiés, à moins qu'on ne la réuniſſe, comme ils le font, dans la Chambre haute?

Pourquoi ſe trouve-t-on heureux en Angleterre? C'eſt qu'un homme, parce qu'il eſt Noble ou Prêtre, n'eſt point exempt de payer certaines taxes. Tous les impôts ſont réglés par la Chambre des Communes, qui n'étant que la ſeconde par ſon rang, eſt la premiere par ſon crédit. Les Sei-

gneurs & les Evêques peuvent bien rejetter le Bill des Communes, lorsqu'il s'agit d'Impôt; mais il ne leur est pas permis d'y rien changer ; il faut, ou qu'ils le reçoivent, ou qu'ils le rejettent sans restriction. Quand il est confirmé, alors tout le monde paie, non selon sa qualité, (ce qui est absurde & révoltant) mais selon son revenu.

On donnera la suite incessament.

799

V. p. 56 – la journée du 10 mai.

p. 9 – l'"histoire" de la noblesse depuis l'origine.

p. 18 – l'"histoire" du clergé –

p. 5 – françaises –